

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 13 SEPTEMBRE 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce treizième jour de septembre, de l'an deux mille vingt et un, à dixneuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean Luc Marcel Michel Yanick Marcel	Richard St-Pierre Masse Savard Lacroix Bourassa	Maire Conseiller Conseiller Conseiller Conseiller	(1) (2) (3) (4) (5)
ABSENT:	Karyn	Chabot	Conseillère	(6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

21-09-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

21-09-107 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec l'entretien du réseau routier, la réfection de la toiture du centre communautaire et le compte-rendu de l'agente de développement sont émises par des membres de l'assistance.

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, informe les membres de l'assemblée que la prochaine rencontre aura lieu le 22 septembre prochain.

Initiales



COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois d'août.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE-HÉVA/LA MOTTE

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités du service de sécurité incendie Rivière-Héva/La Motte pour les mois d'avril à août 2021.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-09-108 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et les municipalités de Berry, Champneuf, La Motte, La Morandière, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson et le TNO Lac-Chicobi (ci-après les « Parties ») désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi (ci-après la « **MRC** ») souhaite appuyer les Parties dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les Parties ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), les Parties peuvent conclure entrent-elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'autoriser monsieur Réjean Richard, maire de la municipalité de La Motte à signer l'entente intermunicipale d'exploitation d'une plateforme de compostage.

ADOPTÉE

URBANISME

21-09-109 DEMANDE D'EXCLUSION - CPTAQ

ATTENDU QUE le lot est situé à la limite nord de la zone agricole provinciale et qu'il est actuellement en friche et de classe 4;

Initiales



ATTENDU QUE le territoire est composé à 37 % de zone agricole, 42 % de terre publique, 9 % en zone de villégiature et 12 % dans le secteur rural. Notre territoire est bordé au sud et à l'est par des plans d'eau, ce qui attire les villégiateurs ;

ATTENDU QUE depuis quelques années nous avons perdu plusieurs services de proximité tels que le bureau de poste, la caisse populaire Desjardins et le dépanneur avec stationservice, ce qui a grandement contribué à la dévitalisation de notre milieu;

ATTENDU QUE cette partie de lot n'a pas été cultivée ou utilisée pour mettre des animaux en pacage depuis plus de 20ans;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins autres qu'agricoles n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ainsi que sur du développement sur les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'établissement de production animal là plus près est situé à 1500 mètres ;

ATTENDU QUE les autres emplacements disponibles et où l'implantation de commerce est autorisé au règlement de zonage à l'extérieur de la zone agricole sont dans le périmètre urbain, mais ne sont pas disponibles à la vente et le résiduel du lot appartenant à Madame Descoteaux et Monsieur Trudel est situé dans un secteur potentiellement humide, sous la ligne de transport électrique appartenant à Hydro-Québec et l'accès au terrain est dans une courbe sur une route provinciale, donc avec beaucoup de contraintes à la construction;

ATTENDU QUE L'acceptation d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles, entreprises de réparation mécanique ne nuira pas à l'homogénéité du secteur agricole parce qu'il est situé dans un secteur agricole viable et non dans le secteur dynamique;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun effet sur la préservation de l'agriculture locale ou régionale, car la propriété est située à la limite de la zone agricole et à proximité des terres du domaine public (secteur forestier);

ATTENDU QUE le terrain est situé à proximité d'un milieu humide, d'un cours d'eau, d'une friche agricole et d'une habitation à 235 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte est située à plus de 30 kilomètres d'une ville-centre et qu'un service de proximité aurait un effet positif sur le développement économique pour la municipalité et sa population ;

ATTENDU QUE d'avoir un service de remorquage et de mécanique de proximité sera bénéfique pour l'ensemble de la population et pour la municipalité et aiderait à contrer la dévitalisation du territoire;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été faite auprès de la CPTAQ le 29 avril 2020;

ATTENDU QUE la CPTAQ a informé Monsieur Trudel que sa demande d'autorisation doit être assimilé à une demande d'exclusion, numéro de la demande : 432 153 ;

ATTENDU QUE Monsieur Trudel sera dans l'obligation d'ouvrir son commerce à l'extérieur de la Municipalité de La Motte ou de ne pas réaliser son projet en l'abandonnant, ce qui aurait un impact négatif sur le développement économique de la municipalité;

POUR CES MOTIFS:

Initiales



IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'informer à la CPTAQ que la municipalité de La Motte est en accord avec la demande d'exclusion.

ADOPTÉE

21-09-110 INSTALLATION DE FOSSE SEPTIQUE EN SOL IMPERMÉABLE

ATTENDU QUE les municipalités doivent appliquer le règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE depuis 2009, la seule solution qui a été trouvée afin de respecter le règlement était de constituer un champ de polissage sur du sol d'emprunt ;

ATTENDU QUE jusqu'à ce jour, la Municipalité de La Motte autorisait les installations septiques en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable;

ATTENDU QUE depuis le premier novembre 2012, seule l'entreprise Premier Tech Aqua avec son système DPEC a développé une technologie permise en sol imperméable répondant ainsi aux règlements;

ATTENDU QU'actuellement, seul Premier Tech Aqua vend ce système à des coûts exorbitants pour la construction que pour l'entretien annuel du système;

ATTENDU QU'en août 2015, le ministre a affirmé que le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) n'obligerait pas une ville à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE le ministre David Hurtel a annoncé la modification proposée au règlement afin d'aider les propriétaires à mettre leurs installations septiques aux normes :

ATTENDU QUE les modifications proposées par le ministre sont l'un ou l'autre des choix suivants :

- La mise en place d'une fausse de rétention à vidange totale (réservoir étanche);
- L'installation de cabinets de terreau (toilette à compost) avec fausses de rétention pour les eaux ménagères ;
- La mise en commun d'un système de déphosphoration pour deux résidences isolées existantes ;
- Faciliter la mise en place de système de traitement étanche qui rejette les eaux usées dans un réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE ces solutions ne conviennent aucunement aux problèmes de notre territoire, voir celui de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser ces systèmes à moins que la grandeur du terrain ne permette pas d'autre solution;

ATTENDU QUE le projet de modification du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées n'a toujours pas été modifié en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la seule solution efficace est toujours un système constitué d'un champ d'épuration à filtre à sable classique sur un sol rapporté;



ATTENDU QUE la Municipalité désire délivrer des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du règlement Q-2, r-22, sans contraindre les futurs citoyens à assumer des coûts exorbitants de construction et d'entretien, ou des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins;

ATTENDU QU'il y a lieu de continuer à chercher des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte autorise l'inspecteur municipal à délivrer des permis d'installation septique en sol argileux ainsi que l'ajout et/ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol perméable, et, ce jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme aux sols imperméables;

La Municipalité de La Motte s'engage à prendre fait et causes pour l'inspecteur municipal advenant que des poursuites pénales soient intentées contre lui en raison de la délivrance d'un permis d'installation septique pour lequel les normes édictées dans le Q-2, r-22 et le moratoire sont jugées inadéquates en région ;

La municipalité de La Motte n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser les nouveaux systèmes qu'il a présentés en conférence de presse le 10 avril 2016 à Val-d'Or, et ce, tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de système adapté aux particularités des sols imperméables ou très peu perméables (sol argileux0, et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'août 2021.

21-09-111 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que les comptes du mois d'août 2021 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cent trente-cinq mille cent quarante-cinq dollars et soixante-douze sous. [135 145,72 \$]

Alexis Plusquellec	350,00 \$
ARC document solutions	286,24 \$
Aréo-feu	189,83 \$
Ass. Des directeurs municipaux du Québec	258,69 \$
Bergeron et Fille	36,73 \$
Bois Turcotte Itée	3 083,24 \$
Boutique du bureau Gyva inc.	232,75 \$
Comité des aînés de la motte	340,00 \$
Construction VX inc.	16 901,33 \$
Cordonnerie M. Paquin	4 000,00 \$
Danny Lamoureux entrepreneur Électricien	474,10 \$
Desjardins sécurité financière	1 374,70 \$



Distribution Sogitex - Équipement Rivard	77,47 \$
Énergies sonic inc.	2 045,50 \$
Envirobi	1 428,45 \$
Formules d'affaires CCL	135,67 \$
Garage Tardif Itée	767,00\$
Gestions Martin Leclercq inc.	195,90 \$
Guay Jean-Claude,	450,00\$
Hydraulique J.M.P.E.	1 307,58 \$
Hydro-Québec	1 210,56 \$
La capitale assureur	1 899,61 \$
La table de concertation	24,11 \$
Larouche bureautique	655,96\$
Les slasheurs	229,95 \$
Location Dumco	37 845,18 \$
Location Lauzon Amos	-81,75 \$
Master Card BNC	313,43 \$
Matériaux 3 +2 ltée	229,93 \$
Ministre du Revenu	8 801,02 \$
Multi-services J.V.B.	32,19 \$
Municipalite de riviere-heva	480.86\$
Papeterie commerciale	23,39 \$
Pelletier nettoie tout	224,20 \$
Petro-Canada Cadillac	-46,95\$
Pharmacie Jean Coutu	141,69\$
Pneus GBM S.E.N.C.	284,63 \$
Poste Canada	62,18 \$
Purolator inc.	57,86\$
Receveur général du Canada	3 521,47 \$
Réfriger action	370,80 \$
Rôle de paie	20 235,23 \$
Sanimos inc.	1 260,22 \$
Telebec Itée	560,43 \$
UAP inc.	839,42 \$
Ville d'Amos	20 919,46 \$
Zip lignes	1 115,46 \$

Total: <u>135 145,72 \$</u>

ADOPTÉE

21-09-112 TAUX DU DROIT DE MUTATION

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'informé la MRC d'Abitibi que la Municipalité de La Motte adoptera un règlement concernant le taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ADOPTÉE

21-09-113 FORMATION - PRÉPARER ET RÉUSSIR VOTRE RENCONTRE AVEC LES CANDIDATS ET L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉLUS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de madame Rachel Cossette, directrice générale à la formation « Préparer et réussir votre rencontre avec les candidats et l'accueil des nouveaux élus municipaux » offerte par l'ADMQ le 28 septembre prochain, au coût de deux cent vingt-cinq dollars [225 \$].

ADOPTÉE





21-09-114 FORMATION - LES OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de madame Rachel Cossette, directrice générale à la formation « Les obligations des utilisateurs de véhicules lourds » offerte par Transport expert conseil, le 2 décembre 2021 au coût de cent soixante-quinze dollars [175 \$].

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse

21-09-115 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

et Secrétaire-trésorière

et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.
II est 20 h 5.
ADOPTÉE
 Directrice générale

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément [art. 161 et 164 du Code municipal]

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Maire

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-09-111 21-09-113 21-09-114

Signé ce quatorzième jour de septembre de l'an deux mille vingt et un